

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **750/2026/CAB**  
**Conseil d'Administration du 6 février 2026**

**Sujet : Relance déploiement du label HR Excellence in research (HRS4R)**

Engagée une première fois en 2018 par une précédente gouvernance, cette démarche n'avait pas été conduite à son terme. La nouvelle équipe présidentielle a inscrit la relance et l'aboutissement de cette labellisation, via une **démarche qualité structurante**, parmi les priorités stratégiques de l'établissement, dans un objectif de **qualité, d'attractivité, de reconnaissance européenne et de compétitivité scientifique** de l'Université de Limoges.

Le référentiel HRS4R actuellement en vigueur (2026) repose sur **20 principes structurés en quatre piliers** :

1. **Éthique, intégrité, égalité, diversité et science ouverte,**
2. **Évaluation, recrutement et progression de carrière des chercheurs,**
3. **Conditions et pratiques de travail,**
4. **Carrières et développement des talents.**

La candidature de l'Université de Limoges a été **acceptée par la Commission européenne**. L'établissement entre désormais dans un cycle de déploiement en trois phases :

- **Phase 1 (12 mois)** : réalisation d'une **analyse des écarts (gap analysis)** entre les pratiques de l'établissement et les principes HRS4R, suivie de l'élaboration d'un **plan d'actions pluriannuel** ;
- **Phase 2 (2 ans)** : mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions et **auto-évaluation interne** ;
- **Phase 3 (3 ans)** : consolidation, ajustement des actions et **évaluation externe par la Commission européenne**.

La gouvernance du dispositif reposera sur :

- un **Comité de pilotage**,
- quatre **Comités techniques**, correspondant aux quatre piliers du référentiel,
- et une **consultation de la communauté universitaire** (chercheurs, doctorants, personnels administratifs) intégrée à la démarche.

Il est proposé aux membres du CA d'**approuver la relance et le déploiement du processus d'obtention du label HR Excellence in Research (HRS4R)** et d'autoriser la Présidence à engager l'ensemble des actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Membres en exercice : 36

Nombre de présents ou représentés : 27

Abstention (s) : 0

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Fait à Limoges, le 06 février 2026

**Le Président de l'Université**

**Vincent JOLIVET**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2026.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 10 février 2026.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**